

TRANSMIS LE 8/07/2022
REÇU LE 8/07/2022
AFFICHÉ LE 11/07/2022
NOTIFIÉ LE 11/07/2022
PUBLIÉ LE 11/07/2022
EXÉCUTOIRE LE 11/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
PC/MCG

DÉCISION N°22-251

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ MA PRODUCTION SPECTACLE « LES ÉMOTIONS EN PAGAILLE »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération n°7 du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer dans le cadre la manifestation Un été à Franconville, le spectacle « Les Émotions en pagaille », le **mardi 12 juillet 2022** de 10h30 à 11h15 sur la Plaine du 14 juillet à Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la société MA PRODUCTION,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **527,50 € T.T.C. (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la société MA PRODUCTION représentée par Monsieur Christophe TREGER, son gérant, sise 14, rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS ; et par délégation Madame Marie DELFINI.

Article 2 - Que ce contrat est conclu pour le mardi 12 juillet 2022.

Article 3 - Que ce contrat prévoit une dépense d'un montant maximum de 527,50 € T.T.C. (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).



Décision n° 22-251

- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4207 / nature 6042.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 juin 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire



Xavier Melki
le 11 juillet 2022

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC22-251PDV**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-08T19-53-15.00 (MI238675107)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20220610-DEC22-251PDV-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
AVEC LA SOCIÉTÉ MA PRODUCTION SPECTACLE "LES ÉMOTIONS
EN PAGAILLE"

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. servicesActe : [DEC 22-251 PDV.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/07/22 à 19:53

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/07/22 à 19:53

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/07/22 à 20:03

